



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/17
TD/B/COM.2/EM.5/3
6 mai 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Commission de l'investissement, de
la technologie et des questions
financières connexes

**RAPPORT DE LA RÉUNION D'EXPERTS SUR LES ACCORDS INTERNATIONAUX
D'INVESTISSEMENT : CONCEPTS AUTORISANT UNE CERTAINE FLEXIBILITÉ
AUX FINS DE PROMOUVOIR LA CROISSANCE ET LE DÉVELOPPEMENT**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 24 au 26 mars 1999

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. Conclusions concertées	2
II. Résumé du Président	3
III. Questions d'organisation	10
<u>Annexe</u>	
Participation	12

I. CONCLUSIONS CONCERTÉES ¹

1. La Réunion d'experts a examiné les modalités selon lesquelles les accords internationaux d'investissement existants autorisaient une certaine flexibilité aux fins de promouvoir la croissance et le développement, et s'est intéressée à des cas concrets, y compris divers concepts appliqués dans différentes catégories d'accords internationaux d'investissement. Elle a noté que la flexibilité, notamment pour ce qui était de la capacité normale d'intervention d'un gouvernement, pouvait s'exprimer, entre autres choses, dans les objectifs, le contenu, l'application ou la structure des accords. Elle a également noté qu'il était fondamental de trouver un juste équilibre entre flexibilité, d'un côté, et prévisibilité et sécurité, de l'autre. Les experts ont relevé le rôle que les accords internationaux d'investissement pouvaient jouer en tant que facteurs de renforcement de la confiance dans les relations d'investissement.

2. La Réunion d'experts a constaté à cet égard que les trois réunions d'experts convoquées par la Commission sur les incidences sur le développement des accords internationaux d'investissement avaient aidé à clarifier quelques-uns des concepts et des mécanismes pouvant être appliqués dans ces accords pour répondre aux préoccupations en matière de développement, la première en s'intéressant aux accords bilatéraux d'investissement et à leurs conséquences pour le développement ainsi qu'aux incidences sur un éventuel cadre multilatéral pour l'investissement ², la deuxième en examinant les accords régionaux et multilatéraux d'investissement dans la même optique ³, la troisième enfin - qui s'appuyait sur les travaux des deux précédentes - en étudiant comment une certaine flexibilité pouvait être prévue dans les accords internationaux d'investissement dans l'intérêt du développement.

3. Les experts étaient également d'avis que, étant donné la complexité de la question de la flexibilité dans les accords internationaux d'investissement, des travaux supplémentaires seraient nécessaires pour approfondir la compréhension des relations entre ces accords et la promotion de la croissance et du développement.

4. Dans ce contexte, les experts ont pris note avec satisfaction des travaux réalisés par la CNUCED au titre de son programme sur un éventuel cadre multilatéral pour l'investissement, s'agissant en particulier du renforcement des compétences, notamment par le biais d'activités de formation, de séminaires, etc. Ils ont salué le caractère global de ce programme, qui

¹Adoptées par les experts à la séance plénière de clôture, le 26 mars 1999.

²Voir le "Rapport de la Réunion d'experts sur les accords existant en matière d'investissement et leurs incidences sur le développement" (TD/B/COM.2/5-TD/B/COM.2/EM.1/3).

³Voir le "Rapport de la Réunion d'experts sur les accords régionaux et multilatéraux existant en matière d'investissement et leurs incidences sur le développement" (TD/B/COM.2/11-TD/B/COM.2/EM.3/3).

combinait analyse des politiques (comme le montrait la série d'études analytiques sur les accords internationaux d'investissement) ⁴, coopération technique et recherche d'un consensus. Les experts ont également jugé utiles les discussions informelles visant à établir un dialogue et un consensus sur des questions concernant les accords internationaux d'investissement et leurs incidences sur le développement.

5. Les experts ont recommandé que le rapport ⁵ soumis par le secrétariat soit révisé à la lumière des débats de la Réunion. Le document révisé devrait être présenté à la Commission à sa prochaine session, pour l'informer des questions en jeu et des options possibles.

II. RÉSUMÉ DU PRÉSIDENT

1. Dans son allocution liminaire, le Secrétaire général de la CNUCED a affirmé que la flexibilité était au coeur du débat sur la négociation d'accords internationaux d'investissement au niveau multilatéral et régional. Bien qu'axé sur le développement, ce débat soulevait la question plus générale des pouvoirs de l'État face aux sociétés transnationales et, bien entendu, celle du rôle croissant de la société civile sur la scène internationale. Les négociations récentes sur un accord multilatéral d'investissement (AMI) à l'OCDE avaient montré qu'il y avait d'importantes différences même entre pays développés en ce qui concernait les régimes d'investissement, et dans des domaines qui n'étaient pas limités aux relations Nord-Sud mais intéressaient tous les pays. L'évolution rapide des relations d'investissement rendait difficile de codifier le droit international dans ce secteur. Il devait y avoir codification quand la majorité des pays était d'accord sur les règles et leur teneur. Les règles élaborées en période de changement devaient donc ménager une certaine flexibilité pour permettre de s'adapter aux différentes issues possibles - et ce non seulement parce qu'il n'y avait pas de consensus dans ce domaine, comme l'avaient montré les négociations sur l'AMI, mais encore parce que l'effet de l'investissement étranger sur le développement n'était pas toujours très clair. Les experts devaient se demander ce que les pays en développement attendaient des accords internationaux d'investissement. De l'avis du Secrétaire général, ils comptaient surtout en retirer deux choses : davantage d'investissements entièrement nouveaux qui leur donnent accès à la technologie, au financement et aux marchés, et davantage de flexibilité concernant l'investissement étranger parce qu'il s'agissait là d'un phénomène très complexe et que nul ne pouvait savoir d'avance ce qu'il

⁴*Foreign direct investment and development* (numéro de vente : E.98.II.D.15); *Scope and definition* (numéro de vente : E.99.II.D.9); *Admission and establishment* (numéro de vente : E.99.II.D.10); *Investment-related trade measures (IRTM)* (numéro de vente : E.99.II.D.12); *Most-favoured-nation treatment* (numéro de vente : E.99.II.D.11); et *Transfer pricing* (numéro de vente : E.99.II.D.8).

⁵Voir "Accords internationaux d'investissement : concepts autorisant une certaine flexibilité aux fins de promouvoir la croissance et le développement" (TD/B/COM.2/EM.5/2).

conviendrait de faire en cas d'imprévu. À cet égard, trois initiatives internationales récentes - les négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay (en particulier sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce et sur les subventions), la décision de modifier les Statuts du FMI et les négociations sur l'AMI visant à accorder un traitement extrêmement libéral à l'investissement étranger direct - tendaient à limiter la marge de manoeuvre des États à l'échelon national. Il fallait se demander pourquoi on voulait imposer de telles limites et si les propositions avancées permettraient d'atteindre les objectifs visés. Les experts pourraient commencer par étudier les formes de restrictions de la flexibilité nationale qui étaient déjà acceptées, avant d'envisager leur application à d'autres domaines.

2. Le chef du Service de l'investissement international, des sociétés transnationales et des flux technologiques, ouvrant le débat sur le point 3 de l'ordre du jour ("Concepts - tels que les exceptions et autres mécanismes qui autorisent une certaine flexibilité, y compris dans le domaine du renforcement des capacités technologiques, dans l'intérêt de la promotion, de la croissance et du développement - permettant à des pays se situant à différents stades de développement de tirer profit des accords internationaux d'investissement"), a appelé l'attention sur le nombre impressionnant d'accords d'investissement conclus ou élaborés depuis le début des années 90 à tous les niveaux - ce qui avait conduit la Commission et ses réunions d'experts à s'intéresser à la question. Après avoir exposé les objectifs de la Réunion, il a souligné que, les accords internationaux d'investissement devant, en définitive, favoriser la croissance et le développement, on devait veiller à ce qu'ils répondent vraiment aux besoins des pays du tiers monde. Souvent, la question était de savoir comment les accords pouvaient consentir à ces pays la souplesse qui leur était nécessaire pour suivre une politique de développement adaptée à leur situation particulière. Le secrétariat avait établi une note (TD/B/COM.2/EM.5/2) donnant des exemples de la façon dont la flexibilité trouvait son expression dans des accords en vigueur. Le Secrétaire général a invité les experts à étudier aussi d'autres possibilités dans ce domaine. Enfin, il a fait observer qu'il n'était pas facile de concilier obligations et flexibilité et que la Réunion pourrait aider à y voir plus clair à cet égard.

3. Dans son allocution de clôture, le Président a remercié les experts et les participants de leur contribution au succès de la Réunion. Le débat avait été aussi large qu'instructif et enrichissant. Le document révisé du secrétariat aiderait à mieux cerner la notion de flexibilité, en particulier dans l'optique du développement. Les accords internationaux d'investissement traitaient des droits et obligations des signataires et il était important de trouver un juste milieu entre les uns et les autres. Le Président a également souligné l'importance de la transparence dans les règles et pratiques en matière d'investissement international, et indiqué que les accords internationaux contenaient des dispositions visant à remédier à l'asymétrie dans le domaine économique et dans celui de l'information, notamment grâce à une assistance technique. D'autres éléments pouvaient aussi être incorporés aux accords internationaux d'investissement pour remédier aux déséquilibres, par exemple des mesures financières.

4. Les discussions des experts au titre du point 3 ont été axées sur les aspects suivants :

- Objectifs et dispositions de fond;
- Modalités d'application;
- Structure générale.

5. La Réunion a commencé par un débat sur le thème "Comment conférer aux accords internationaux d'investissement une flexibilité suffisante pour qu'ils contribuent au développement, en sus de leurs objectifs particuliers". Mme Magda Shahin, du Ministère égyptien des affaires étrangères, a cité le cas de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), un des Accords du Cycle d'Uruguay dont le développement était un but déclaré. Cet objectif était clairement énoncé dans le préambule, qui recommandait aussi d'accorder une attention particulière aux pays sans développement, compte tenu des asymétries existantes. L'AGCS était structuré en conséquence avec, d'une part, des obligations et disciplines générales et, d'autre part, des engagements spécifiques, pour permettre aux pays de contracter des obligations en rapport avec leur niveau de développement. À la différence de ce qui était prévu pour le commerce des marchandises, les engagements spécifiques concernant l'accès aux marchés et le traitement national étaient négociés et modulables. Les négociations dans le cadre de l'AGCS, et de tous les autres Accords du Cycle d'Uruguay, reposaient sur le principe de la réciprocité. Toutefois, les éléments de flexibilité introduits dans cet accord permettaient aux pays d'ouvrir moins de secteurs et de libéraliser moins de types de transactions. L'application de l'AGCS avait cependant révélé certains points faibles qui s'étaient traduits, entre autres, par la libéralisation de secteurs intéressants surtout les pays développés. Cet instrument prévoyait aussi un accès prioritaire à la coopération technique et à l'information, et était le premier accord de l'OMC à établir un lien entre pratiques commerciales et concurrence, même si les dispositions à ce sujet devaient être étoffées. D'une façon générale, toutefois, les pays en développement devraient prendre davantage conscience des droits que leur conférait l'AGCS et tirer un meilleur parti de la flexibilité qui leur était consentie.

6. M. Jean-Luc Le Bideau, de l'Université de Paris, a résumé les dispositions de la Convention de Lomé qui permettaient la flexibilité, en expliquant que par cette convention l'Union européenne s'était engagée à aider les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) à améliorer leur climat d'investissement pour promouvoir la croissance économique et un développement durable. L'accent était mis sur les réformes économiques, l'amélioration des régimes d'investissement et le développement des services financiers en vue d'attirer les capitaux privés. Les mesures prises pour stimuler les flux financiers vers les pays ACP comprenaient la diffusion d'informations sur les possibilités d'investissement, les garanties et les mécanismes d'assurance. Une nouvelle convention de Lomé avait été proposée pour renforcer encore les relations commerciales entre l'Union européenne et les pays considérés, stimuler l'investissement et accélérer le développement. Elle reposerait sur les grands principes suivants : création de zones de libre-échange, utilisation des groupements régionaux existants pour faciliter la

libéralisation, et octroi d'un traitement spécial et différencié aux pays ACP les moins avancés pour favoriser leur intégration dans le système commercial multilatéral, renforcer leurs moyens institutionnels et créer des conditions propices à l'investissement étranger ainsi qu'à l'essor du secteur privé. Deux instruments de coopération économique seraient créés à cette fin - un mécanisme d'aide au développement et un mécanisme d'investissement pour promouvoir des entreprises viables, avant tout dans le secteur privé. Les négociations en cours montraient qu'il y avait une nette convergence de vues entre l'Union européenne et les pays ACP dans ce domaine.

7. M. Philippe Campoaré, du Ministère du commerce et des finances du Burkina Faso, a poursuivi sur le même thème et souligné que les dispositions de la Convention de Lomé concernant la protection et la promotion des investissements étaient des principes généraux qui n'empiétaient pas sur la politique de développement des pays ACP. Il y avait également des mécanismes de consultation qui facilitaient l'application de cet instrument. Au Burkina Faso, la Convention de Lomé avait aidé à améliorer le climat d'investissement -, notamment grâce au financement de l'infrastructure, au perfectionnement de la législation, de la fiscalité, du régime d'investissement et du système judiciaire, et à l'élaboration d'un code de l'intégration régionale - ce qui avait contribué à attirer des capitaux étrangers dans tous les secteurs.

8. M. Sheldon McDonald, du Ministère jamaïcain de la justice, abordant la question de la flexibilité dans les accords bilatéraux d'investissement, a déclaré que son pays avait dans ce domaine une attitude pragmatique. Les changements d'orientation à la fin des années 80 et les engagements multilatéraux et régionaux concernant le commerce et l'investissement avaient également influé sur les accords conclus par la Jamaïque. Les instruments bilatéraux négociés tant avec les pays développés qu'avec les pays en développement prévoyaient une certaine marge de manoeuvre, dans la perspective de l'importation et de l'exportation de capitaux. Il était primordial qu'ils n'empiètent pas sur l'accord portant création de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), afin de garantir un développement régional harmonieux. En négociant des exceptions au principe du traitement national avec d'importants pays d'origine, la Jamaïque avait pris en considération la nécessité de ne pas décourager l'investissement étranger, tout en protégeant ses propres investissements à l'étranger. Elle pourrait envisager l'octroi unilatéral du traitement national, en fonction de l'importance stratégique du partenaire. Dans un accord bilatéral négocié récemment sous les auspices de la CNUCED et du Groupe des 15, les Parties avaient eu recours à un protocole concernant le traitement national.

9. Au cours du débat qui a suivi, il a été question de la flexibilité consentie par l'AGCS ainsi que par les instruments de l'OCDE, notamment le Code de la libéralisation des mouvements de capitaux. On a fait observer que la notion de flexibilité n'était pas nouvelle à l'OCDE qui en avait fait depuis longtemps un principe fondamental de son action, ce dont témoignait sa politique de libéralisation progressive. Pour l'OCDE, la flexibilité était un moyen et non une fin en soi, l'objectif étant la croissance, le développement et une intégration économique plus poussée. À cet égard, son expérience était

fructueuse et un mécanisme de contrôle surveillait les progrès de la libéralisation.

10. Les participants ont ensuite tenté de préciser le **sens et la nature de la notion de flexibilité** dans le contexte des accords internationaux d'investissement. Ils ont fait observer que la flexibilité impliquait l'idée de promotion du développement et s'appliquait à tous les accords d'investissement. Elle pouvait cependant avoir des fonctions différentes selon qu'il s'agissait d'accords bilatéraux ou d'accords régionaux et multilatéraux. Par exemple, dans le cas des accords bilatéraux, elle pouvait être prise dans le sens de "flexibilité de négociation", vu l'uniformité de ces instruments. On pouvait aussi aborder la question en examinant divers types de flexibilité, ou la flexibilité pour divers types de questions. Certains experts étaient d'avis qu'il fallait commencer par définir à la fois le développement et le "développement durable", notion différente de la simple croissance. D'autres ont fait observer que, pour éviter toute connotation d'arbitraire, il fallait associer la flexibilité à d'autres notions fondamentales comme la transparence, la stabilité et la prévisibilité des lois et règlements nationaux. Il s'agissait de concilier les intérêts des pays et les éléments de l'accord. On ne pouvait cependant pas prévoir toutes les situations. Il fallait donc se demander non pas si les accords internationaux d'investissement devaient être souples, mais plutôt quel degré de flexibilité était compatible avec leurs buts. Autrement dit, il convenait de mettre en balance flexibilité et obligations. De l'avis général, la Réunion d'experts n'avait pas pu faire le tour de la question et il fallait poursuivre les travaux dans ce domaine, tout en sachant qu'il y aurait peut-être toujours des divergences de vues à ce sujet.

11. À propos de la flexibilité dans les **objectifs** des accords internationaux d'investissement, les experts ont souligné d'emblée que le but devait être de favoriser le développement. Comment faire pour que la souplesse y contribue concrètement ? Elle devrait être directement fonction des besoins et objectifs des pays en développement, qui variaient beaucoup selon les États, les secteurs, les activités et les régions. Un des principaux buts des accords était de promouvoir l'investissement pour obtenir accès à la technologie, aux capitaux et aux marchés. Il fallait cependant bien voir que les investisseurs étrangers n'investiraient dans un pays que s'il offrait des conditions prévisibles, stables et transparentes. Le degré de protection et de flexibilité nécessaire pour atteindre les objectifs souhaités variait également d'un pays à l'autre, en fonction de la situation économique. Les experts ont cependant souligné que la flexibilité n'était qu'un moyen de favoriser le développement. Les pays devaient la mettre au service de leur propre stratégie dans ce domaine. Dans une économie mondialisée, il fallait aussi prendre dûment en considération l'influence de forces et facteurs extérieurs sur le développement. La concurrence introduite par les investisseurs étrangers pouvait pousser les entreprises locales à devenir plus compétitives.

12. Au sujet de la flexibilité dans les **dispositions de fond** des accords d'investissement, on pouvait aborder la question en essayant de définir les diverses situations où la souplesse était de mise. À cet égard, la flexibilité pouvait être conçue de deux façons. Premièrement, on pouvait considérer qu'il s'agissait d'offrir au pays d'accueil des possibilités supplémentaires de promouvoir son développement. Dans cette perspective, la flexibilité concernait principalement les règles d'admission, les contraintes d'exploitation et le régime applicable aux entreprises étrangères. Deuxièmement, on pouvait voir dans la flexibilité un moyen de laisser aux gouvernements suffisamment de pouvoirs réglementaires, par exemple dans le domaine de la sauvegarde de l'environnement, de la santé publique et de la protection sociale. Quant à la protection des biens étrangers contre l'expropriation, une définition large de la notion de saisie ou de confiscation pourrait conduire à soumettre les pouvoirs de réglementation de l'État à l'arbitrage international de tiers. À propos du règlement des différends concernant les investissements, les experts estimaient que certains mécanismes souples qui avaient fait leurs preuves, comme le système de consultation et de pression du groupe de l'OCDE, devraient être étudiés de façon plus approfondie. À maints égards, la question de la flexibilité intéressait tout autant les pays développés que les pays en développement, comme l'avaient montré les négociations sur l'accord multilatéral d'investissement (AMI). Certains experts associaient la notion de flexibilité à la nécessité d'équilibrer les droits et obligations des pays et des investisseurs. À ce sujet, on a fait observer que les accords internationaux d'investissement n'étaient pas un "jeu à somme nulle" de libéralisation ou de protection totale; la réalité était bien plus complexe. Parmi les aspects de la flexibilité qui pourraient être examinés plus avant, figurait la question des bonnes pratiques gouvernementales - par exemple, dans le domaine de la protection de l'environnement et de la réglementation du travail pour permettre une concurrence "à armes égales". Une coopération internationale pourrait également être nécessaire dans le domaine des disciplines en matière d'incitation, de la concurrence et des pratiques commerciales restrictives. À l'échelle mondiale, il fallait se pencher sur la question de l'extraterritorialité pour éviter qu'il y ait conflit entre les activités des sociétés transnationales et la politique nationale. Enfin, il fallait tenir compte des aspects sociaux. La société civile se mobilisait pour faire adopter des codes de la responsabilité sociale, point qu'il conviendrait peut-être d'examiner.

13. Certains experts ont décrit l'expérience de leur pays en ce qui concernait la flexibilité des règles d'investissement. Certains pays suivaient depuis longtemps une politique nationale propice à l'investissement. Ils avaient pris unilatéralement des mesures de libéralisation progressive et adopté des règles de protection, en agissant à leur propre rythme et en fonction de leurs propres besoins. D'autres avaient eu recours à des accords internationaux pour assurer la protection de l'investissement étranger et attirer ainsi celui-ci. Ils jugeaient cependant nécessaire de faire preuve de souplesse pour canaliser certains types d'investissements vers certains secteurs. D'autres encore ont fait observer qu'ils avaient signé de nombreux accords d'investissement, mais que ceux-ci n'étaient pas vraiment utilisés comme instrument du progrès socioéconomique : ils visaient seulement à rassurer les investisseurs quant à la stabilité des conditions d'exploitation.

D'autres enfin pensaient que certains investisseurs s'étaient établis dans leur pays pour tourner la réglementation.

14. Les **modalités d'application** des accords internationaux d'investissement variaient considérablement selon que l'accord était bilatéral, sectoriel, multilatéral ou autre. En outre, le texte des accords n'indiquait pas toujours clairement toutes les possibilités. Malgré l'importance et la complexité des relations d'investissement et le grand nombre d'accords en vigueur, il semblait y avoir peu de problèmes d'application, à en juger du moins d'après le petit nombre de cas d'arbitrage international portant sur des différends dans ce domaine. Cela dit, des difficultés surgissaient parfois, en particulier en cas d'exercice de pouvoirs réglementaires par des autorités subnationales et de traitement discriminatoire d'investisseurs étrangers. Les mécanismes d'application favorables au développement pouvaient prévoir la correction des asymétries en matière d'information moyennant l'échange de renseignements et un accès prioritaire aux sources de données. En ce qui concernait les asymétries économiques, certains experts estimaient que la possibilité de déroger aux principes généraux permettait une certaine souplesse pour des questions non négociables, tout en préservant les fondements de l'accord et en particulier le principe du traitement national avant et après l'admission. Dans d'autres cas, des clauses d'"effort maximal" servaient le même objectif, par exemple dans les pays du Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC). De nombreux accords prévoyaient aussi des délais de mise en oeuvre, ce qui constituait une autre façon de tenir compte des impératifs du développement. Autre moyen de plus en plus courant : l'octroi d'aides pour stimuler l'investissement étranger, et d'une assistance technique pour accroître la capacité des pays en développement et les aider à respecter leurs engagements. Dans tous les cas, il était indispensable de suivre les activités pour s'assurer que l'accord produisait les effets escomptés et, si tel n'était pas le cas, pour déterminer ce qu'il convenait de faire. Les mécanismes de surveillance avaient souvent aidé à résoudre les problèmes d'application et, à cet égard, il était essentiel de faire preuve d'un esprit de coopération et d'étudier les diverses options possibles.

15. Enfin, plusieurs participants ont souligné que la **structure générale** des accords internationaux d'investissement devrait être fonction des objectifs de développement. Cette structure devait être réaliste, refléter les intérêts de tous les acteurs participant à l'investissement et au développement, et garantir la cohérence entre tous les éléments de l'accord, de façon que celui-ci ne soit pas une simple liste de questions. Pour être équilibrée, la structure des accords d'investissement devait permettre de tenir compte de la diversité et de l'hétérogénéité des pays en développement, des facteurs macroéconomiques et de la nécessité de laisser aux décideurs suffisamment de marge de manoeuvre pour exécuter leurs stratégies de développement. Il fallait aussi prévoir des dispositions concernant la concurrence pour garantir l'accès des sociétés nationales au marché, par le biais de réseaux internationaux. Toutes les parties à un accord d'investissement avaient besoin de flexibilité. La structure de ces accords devait donc refléter clairement l'interaction et l'équilibre des intérêts de toutes les parties. Parmi les éléments structurels de flexibilité qui ont été examinés, figurait la possibilité d'établir des listes positives ou négatives ou de prévoir des négociations ultérieures, chaque solution présentant des avantages et des inconvénients. Un des grands

avantages de la liste positive pour les pays en développement résidait dans sa simplicité. Elle était plus facile à utiliser que la liste négative. Celle-ci prévoyait souvent la possibilité d'une levée progressive des exceptions.

16. En conclusion, de nombreux accords d'investissement ménageaient une certaine flexibilité dans l'intérêt du progrès socioéconomique. On ne savait pas très bien dans quelle mesure cette souplesse servait effectivement la cause du développement, bien qu'il y eût des exemples concrets d'effets positifs directs. On n'avait sans doute pas encore tiré pleinement parti des possibilités offertes par la flexibilité pour maximaliser les avantages et réduire au minimum les inconvénients des accords internationaux d'investissement pour toutes les parties.

III. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Convocation de la Réunion d'experts

1. Conformément à la recommandation faite par la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes à la séance de clôture de sa deuxième session, le 3 octobre 1997⁶, la Réunion d'experts sur les accords internationaux d'investissement : concepts autorisant une certaine flexibilité aux fins de promouvoir la croissance et le développement s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, du 24 au 26 mars 1999. Elle a été ouverte le 24 mars par M. Rubens Ricupero, Secrétaire général de la CNUCED.

B. Élection du bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

2. À la séance d'ouverture, la Réunion d'experts a élu le bureau ci-après :

Président : M. Jean-Luc Le Bideau (France)

Vice-Président/Rapporteur : M. Mussie Delelegn (Éthiopie)

C. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 de l'ordre du jour)

3. À la même séance, les participants ont adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote TD/B/COM.2/EM.5/1. L'ordre du jour de la Réunion était le suivant :

1. Élection du bureau

2. Adoption de l'ordre du jour

⁶Voir le rapport de la Commission sur sa deuxième session (TD/B/44/14-TD/B/COM.2/7), par. 51.

3. Concepts - tels que les exceptions et autres mécanismes qui autorisent une certaine flexibilité, y compris dans le domaine du renforcement des capacités technologiques, dans l'intérêt de la promotion de la croissance et du développement - permettant à des pays se situant à différents stades de développement de tirer profit des accords internationaux d'investissement
4. Adoption du rapport de la Réunion.

D. Documentation

4. Pour l'examen de la question de fond inscrite à son ordre du jour (point 3), la Réunion d'experts était saisie d'un rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Accords internationaux d'investissement : concepts autorisant une certaine flexibilité aux fins de promouvoir la croissance et le développement" (TD/B/COM.2/EM.5/2).

E. Adoption du rapport

(Point 4 de l'ordre du jour)

5. À la séance de clôture, le 26 mars 1999, les experts ont adopté les conclusions concertées figurant plus haut dans la section I, et ont autorisé le Président à établir un résumé des travaux de la Réunion (voir la section II).

ANNEXE

PARTICIPATION *

1. Des experts des États membres de la CNUCED ci-après ont participé à la Réunion :

Allemagne	Lettonie
Arabie saoudite	Madagascar
Argentine	Malaisie
Australie	Mali
Autriche	Maroc
Bangladesh	Maurice
Bélarus	Mexique
Bénin	Népal
Bolivie	Norvège
Brésil	Pakistan
Brunéi Darussalam	Paraguay
Bulgarie	Pays-Bas
Cameroun	Pérou
Canada	Philippines
Chili	Pologne
Chine	République de Corée
Colombie	République tchèque
Costa Rica	République populaire
Côte d'Ivoire	démocratique de Corée
Croatie	République arabe syrienne
Cuba	Royaume-Uni de Grande-Bretagne
Égypte	et d'Irlande du Nord
El Salvador	Sénégal
Espagne	Singapour
Estonie	Slovaquie
États-Unis d'Amérique	Soudan
Éthiopie	Sri Lanka
Fédération de Russie	Suède
Finlande	Suisse
France	Thaïlande
Géorgie	Trinité-et-Tobago
Guatemala	Tunisie
Haïti	Turquie
Inde	Ukraine
Iran (République islamique d')	Venezuela
Italie	Yémen
Jamaïque	Zambie
Japon	Zimbabwe
Kenya	

*La liste des participants porte la cote TD/B/COM.2/EM.5/INF.1.

2. Les organismes intergouvernementaux ci-après étaient représentés à la Réunion :

Communauté européenne
Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
Ligue des États arabes
Organisation arabe du travail
Organisation de coopération et de développement économiques
Organisation de l'unité africaine.

3. Les institutions spécialisées et l'organisation apparentée ci-après étaient représentées :

Organisation mondiale de la santé
Fonds monétaire international
Organisation mondiale du commerce.

4. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées à la Réunion :

Catégorie générale

Chambre de commerce internationale
Confédération internationale des syndicats libres
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies
Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté.

Intervenants, spécialistes et invités spéciaux

Intervenants

M. Philippe Campaore, Directeur, coopération multilatérale, Ministère du commerce et des finances du Burkina Faso
M. Jean-Luc Le Bideau, Professeur à l'Université de Paris I (France)
M. Sheldon McDonald, Conseiller spécial au Ministère de la justice de la Jamaïque
Mme Magda Shahin, Vice-Ministre adjointe, chef du service des affaires économiques internationales de l'Égypte

Spécialistes

M. A.A. Fatouros, Professeur à l'Université d'Athènes (Grèce)
M. P. Muchlinski, Professeur au Queen Mary and Westfield College, Université de Londres (Royaume-Uni)
M. Stéphan Vasciannie, Professeur à l'University of West Indies, Kingston (Jamaïque)

Invités spéciaux

Mme Lise Weis, spécialiste, secrétariat de la Charte de l'énergie (Belgique)
Mme Marlies Filbri, chercheur, centre de recherche sur les sociétés transnationales, SOMO
